

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse»

séance du 15 juin 2009
séance du 29 mai 2009

24 Soutien à l'emploi associatif – Comité d'organisation de la Ville aux Livres et Femmes sans frontière

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme OYONO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. SEGUIN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents 35

- **Rapport de présentation**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Le comité d'organisation de la ville aux livres (COVAL) et la ville de Creil sont liés par une convention de partenariat adoptée par le conseil municipal du 29 septembre 2003 et notifiée 29 octobre de la même année, un avenant n°1 certifié exécutoire le 20 septembre 2006 et un avenant n° 2 certifié exécutoire le 25 mars 2008.

La convention précise les missions sur lesquelles la commune soutient le COVAL – le soin de promouvoir le livre, l'habitude et le bonheur de lire, de développer ateliers, rencontres et échanges entre le public, en particulier les scolaires et les familles défavorisées ou en difficulté de lecture, et les professionnels du livre : romanciers, poètes, essayistes, auteurs pour la jeunesse, illustrateurs, dessinateurs de bandes dessinées, etc. - ainsi que les engagements respectifs des deux parties. Parmi les aides apportées par la ville figure le financement d'un poste d'agent de développement recruté en emploi solidaire à hauteur 3 000 euros par an.

Afin de permettre au COVAL de poursuivre et développer ces actions, il vous est proposé de financer ce poste à hauteur de 3 000 € l'année 2009. Ce soutien sera suspendu en cas de démission, licenciement ou tout autre motif de vacance de poste.

Quant à elle, l'association Femmes sans frontière dispose d'un poste de directrice en emploi-solidaire. Afin d'accompagner et renforcer les actions d'insertion et de citoyenneté de l'association : cours d'alphabétisation, de français langue étrangère, de préparation au monde du travail, café-santé, café-doc, groupes sur la parentalité, travail sur les mémoires,... Il vous est proposé d'attribuer à l'association une subvention spécifique de 3 000 € au titre de l'année 2009 dans le cadre de la convention précisant les obligations de la ville et de l'association sur ce soutien à l'emploi associatif, validée par le conseil municipal en date du 25 septembre 2006

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date du 29 mai 2009

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire:**

Madame Gallia BASMAISON ne prend pas part au vote

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité:**

Article 1er :

d'attribuer au COVAL et à Femmes sans frontière une aide de 3 000 € pour le soutien à l'emploi associatif pour l'année 2009

Article 2 :

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (compte.657-49/213/DD).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général des services certifie en application de l'article L2131-1 du CGCT que le présent acte a été rendu exécutoire :

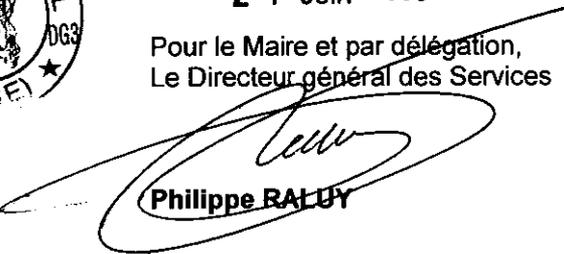
Le : **24 JUIN 2009**

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services


Philippe RALUY


Philippe RALUY



LA VILLE

CREIL

PICARDIE

www.mairie-creil.fr